

Décision n°DP /21/2024

Conventions entre la Commune de Marciac et la Communauté de Communes pour la mise à disposition du gymnase

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **3.2.** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Considérant que la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers dispose de la compétence « Action sociale en faveur de la petite enfance et de la jeunesse »,

Considérant que dans l'exercice de cette compétence, les enfants fréquentant l'ALSH de Marciac, peuvent être amenés à utiliser régulièrement le gymnase,

Considérant que les élèves de l'école de Marciac utilisent régulièrement le gymnase de la Commune de Marciac pendant les périodes scolaires et périscolaires,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition du gymnase de la Commune de Marciac,

Considérant que la mise à disposition est faite à titre gratuit,

Considérant, qu'il est nécessaire d'approuver les conventions qui fixent les droits et obligations des parties notamment sur le plan juridique et financier,

DECIDE :

Article 1 : Les conventions entre la Commune de Marciac et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la mise à disposition du gymnase de Marciac sont approuvées.

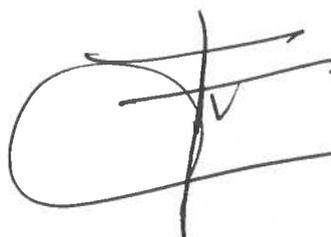
Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 02 avril 2024

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/22/2024
ZAE CAGNAN – vente du lot 3 à la SCI de l’Aste

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point :

1.3. Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Bureau

Vu l’arrêté du 21 octobre 2009, et l’arrêté modificatif du 19 octobre 2010, du Maire de Marciac délivrant le permis d’aménager de la ZAE CAGNAN,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2009, fixant le prix de cession des parcelles de la ZAE CAGNAN,

Considérant que la SCI de l’ASTE représentée par Monsieur Antoine POMENTE, né le 11 mai 1949 à Viella, domicilié à 1110 route de Beaumarchés, 32160 SAINT AUNIX LENGROS, souhaite acquérir le lot 3 de la ZAE CAGNAN, pour y installer un bâtiment commercial, composé d’une surface de vente, d’un atelier et d’une réserve,

Considérant que le montant total du lot 3 de la ZAE CAGNAN s’élève à 11 749.84 € hors frais de notaire, auquel il faut rajouter 1 389.16 € de tva sur marge, pour une superficie totale de 2 350 M2,

Considérant qu’il est nécessaire à cet effet de signer une promesse de vente puis un acte de vente définitif avec Monsieur Antoine POMENTE, élaboré par M° RUEL notaire à Marciac, aux conditions ci-dessus énoncées,

Considérant que la signature de l’acte de vente est conditionnée par les clauses suspensives énoncées dans la promesse de vente,

Considérant que Monsieur Antoine POMENTE signe tous les actes notariés pour la vente du lot 3 de la ZAE Cagnan pour le compte de la SCI de l’ASTE,

D E C I D E :

Article 1 : La vente à la SCI de l’ASTE représentée par Monsieur Antoine POMENTE, relative au lot 3 de la ZAE CAGNAN, pour un montant total de 11 749.84 € auquel s’ajoute 1 389.16 € de tva sur marge et d’une superficie de 2 350 M2 est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes notariés relatifs à la commune, sous le sceau de l'ASTE.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 15 avril 2024

Le Président

Jean-Louis Guilhaumon

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLOFFS DU GERS - 32230 MARCIAC' around the perimeter and a central emblem featuring a stylized tree and a building.

Décision n°DP/23/2024
Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la
Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit
Du jeudi 02 mai 2024 au lundi 06 mai 2024.

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 4.3 – Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant plafond de 50 000 € HT par an. »,

Vu la demande par mail, en date du 17 avril 2024 de l'EPCC l'Astrada,

Considérant que L'EPCC l'Astrada, a sollicité la Communauté de communes afin qu'elle lui mette à disposition, le véhicule immatriculé 5737 MP 32 dont elle est propriétaire,

Considérant que cette mise à disposition est prévue du jeudi 02 mai au lundi 06 mai 2024,

Considérant que, la Communauté de Communes n'envisage pas d'utiliser le véhicule ces jours-là, pour les besoins de ses services,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Communauté de Communes et l'EPCC l'Astrada,

DECIDE :

Article 1 : la convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la Communauté de communes et l'EPCC l'Astrada qui détermine les droits et obligations des parties est approuvée.

Article 2 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 22 avril 2024

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Décision DP/24/2024
Mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale de
Marciac au collège de Marciac, le 07 mai 2024, dans le cadre du
cross du collège de Marciac.

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200710/04/5-4 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 4.4. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux »,

Considérant que la communauté des communes Bastides et Vallons du Gers dispose de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu la demande du collège de Marciac en date du 11 avril 2024, désirant disposer de la piscine intercommunale de Marciac, dans le cadre du cross du collège de Marciac, le mardi 07 mai 2024,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'approuver une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux, qui détermine les droits et obligations des parties,

DECIDE :

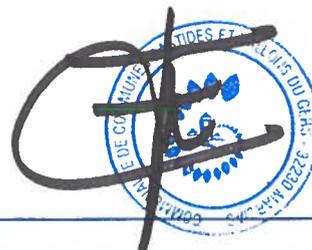
Article 1 : la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Marciac, dans le cadre du cross du collège de Marciac, le mardi 07 mai 2024, est approuvée.

Article 2 : la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 3 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 22 avril 2024
Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/25/2024
**Mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école
élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation
d'un stage Tap Dance du 19 juillet 2024 au 28 juillet 2024**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **4.4**. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

Considérant que l'EPCC l'Astrada a sollicité la communauté de communes, afin de pouvoir utiliser le préau et les sanitaires de l'école élémentaire, dans le cadre d'un stage Tap Dance, qu'il organise du 19 juillet 2024 au 28 juillet 2024,

Considérant que la mise à disposition se ferait à titre gratuit,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, d'approuver une convention qui détermine les droits et obligations des parties et notamment les modalités de mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire à Marciac,

DECIDE :

Article 1 : la convention qui détermine les droits et obligations des parties et notamment les modalités de mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac du 19 juillet 2024 au 28 juillet 2024, à l'EPCC l'Astrada dans le cadre d'un stage Top Dance est approuvée.

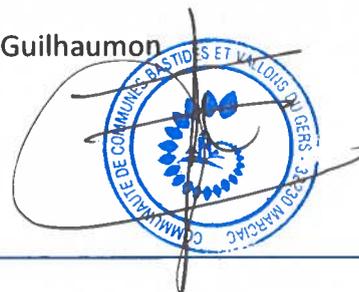
Article 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 26 avril 2024

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/26/2024

Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la communauté de communes pour juillet-août 2024

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200710/04/5-4 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 3.2 Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT. »

Considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dispose de la compétence « Action sociale en faveur de la petite enfance et de la jeunesse »,

Considérant que dans l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de transporter ponctuellement les jeunes fréquentant l'ALSH de Marciac,

Considérant que le collège Aretha FRANKLIN situé à Marciac possède un véhicule qui peut être mis à la disposition de la communauté de communes,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de signer une convention de prêt à titre gratuit entre le collège et la communauté de communes, qui fixe les droits et les obligations des deux parties,

D E C I D E :

Article 1 : La convention de prêt de véhicule à titre gratuit entre le collège Aretha FRANKLIN situé à Marciac et la communauté de communes qui fixe les droits et les obligations des deux parties est approuvée.

Article 2 : la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 26 avril 2024,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMEON



Décision n°DP/27/2024
Convention de partenariat entre l'association « La Petite Pierre »
et la communauté de communes pour l'accueil d'un spectacle à la
Médiathèque intercommunale à Plaisance du Gers

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment les points : « **3.2.** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT »

Considérant que l'association « La Petite Pierre », avec l'appui de la CAF, propose un partenariat avec la communauté des communes pour l'organisation d'une représentation de spectacle « Manuel à l'usage des non adultes » le 28 mai 2024 à la médiathèque de Plaisance du Gers,

Considérant que la participation financière de la communauté des communes s'élève à 150 € et à la prise en charge des repas de l'équipe artistique,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'approuver et de signer la convention avec l'association « La Petite Pierre »,

DECIDE :

Article 1 : La convention de partenariat avec l'association « La Petite Pierre » est approuvée et le Président est autorisé à signer la convention.

Article 2 : la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 30 avril 2024

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/28/2024
Convention de stage avec Le Lycée Ozenne à
Toulouse et Mme Sophia CHAUVIN dans le cadre d'un stage pour
le BTS SAM dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°20140630/01/5.4 du 30 juin 2014, n° 20150629/11/5.5 du 29 juin 2015 et n°20160425/21/5.4 du 25 avril 2016 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite le 13 mars 2024 par Mme Sophia CHAUVIN, pour 7 semaines pour la période du 13 mai 2024 au 28 juin 2024 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Sophia CHAUVIN d'effectuer ces périodes de stage en milieu professionnel pour la validation de son BTS SAM,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Lycée Ozenne à Toulouse, Mme Sophia CHAUVIN et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour les 7 semaines pour la période du 13 mai 2024 au 28 juin 2024,

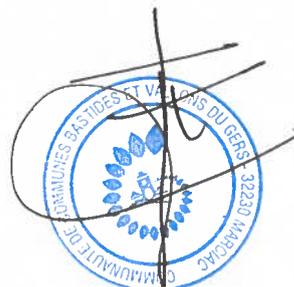
DECIDE :

Article 1 : La convention de stage entre le Lycée Ozenne à Toulouse, Mme Sophia CHAUVIN et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est approuvée pour les 7 semaines indiquées sur la convention pour la période du 13 mai 2024 au 28 juin 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 6 mai 2024,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





communauté de communes

Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 032-243200508-20240515-DP292024-AU

S²LO

Décision n°DP/29/2024
Convention de stage avec CAP Emploi 32
et Mme Aurélie LAUDET dans le cadre d'une séquence
d'observation en milieu professionnel dans les services de la
Communauté de communes

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°20140630/01/5.4 du 30 juin 2014, n° 20150629/11/5.5 du 29 juin 2015 et n°20160425/21/5.4 du 25 avril 2016 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point

« 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite le 21 mars 2024 par Mme Aurélie LAUDET, pour 2 semaines pour la période du 3 juin 2024 au 14 juin 2024 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus professionnel de Mme Aurélie LAUDET d'effectuer une période de stage en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre CAP Emploi 32, Mme Aurélie LAUDET et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour les 2 semaines pour la période du 3 juin 2024 au 14 juin 2024,

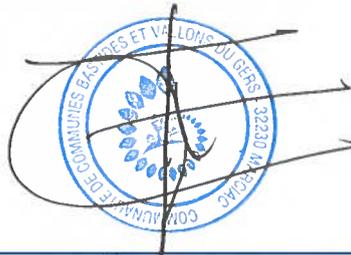
D E C I D E :

Article 1 : La convention de stage entre CAP Emploi 32, Mme Aurélie LAUDET et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est approuvée pour les 2 semaines indiquées sur la convention pour la période du 3 juin 2024 au 14 juin 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 15 mai 2024,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/30/2024

**Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la
Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit
Du jeudi 23 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 4.3 – Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant plafond de 50 000 € HT par an. »,

Vu la demande par mail, en date du 14 mai 2024 de l'EPCC l'Astrada,

Considérant que L'EPCC l'Astrada, a sollicité la Communauté de communes afin qu'elle lui mette à disposition, le véhicule immatriculé 5737 MP 32 dont elle est propriétaire,

Considérant que cette mise à disposition est prévue du jeudi 23 mai au lundi 27 mai 2024,

Considérant que, la Communauté de Communes n'envisage pas d'utiliser le véhicule ces jours-là, pour les besoins de ses services,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Communauté de Communes et l'EPCC l'Astrada,

DECIDE :

Article 1 : la convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la Communauté de communes et l'EPCC l'Astrada qui détermine les droits et obligations des parties est approuvée.

Article 2 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 15 mai 2024

Le Président,

Jean-Louis GUIHAUMON




Décision n°DP/31/2024
Adhésion au programme EduRénov porté par la Banque des
Territoires
Pour la rénovation de bâtiments scolaires

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment les points : « **3.2.** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT »

Considérant que dans le cadre du programme EduRenov, la Caisse des dépôts et consignations, via sa direction Banque des territoires a décidé d'accompagner 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire sur les territoires d'ici 5 ans,

Considérant que la communauté des communes pourrait bénéficier dans ce cadre-là d'expertise en matière technique et financière pour rénover ses bâtiments scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'adhérer au programme EduRénov porté par la Banque des Territoires,

DECIDE :

Article 1 : L'adhésion au programme EduRénov porté par la Caisse des dépôts et consignations, via sa direction Banque des territoires est approuvée, le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion.

Article 2 : la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 23 mai 2024

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP 32/2024
Convention de partenariat
pour l'enseignement de la natation scolaire sur les piscines de
Marcillac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des
services de l'éducation nationale du Gers

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **3.2**. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Vu le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, qui a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur (note de service du 28-2-2022 en référence à : article D.312-47-2 du code de l'éducation ; arrêté du 28-2-2022 ; article A. 322-3-3 du code du sport),

Considérant que la convention de partenariat concerne les écoles du territoire à savoir ; l'école primaire de Beaumarchés, l'école primaire de Plaisance du Gers, l'école primaire de Marcillac, le collège Arétha Franklin et le collège Pasteur,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention de partenariat pour l'année 2024,

DECIDE :

Article 1 : La convention de partenariat entre la communauté de communes et le directeur académique de l'éducation nationale est approuvée.

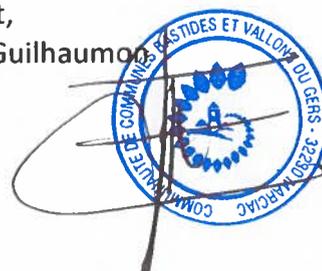
Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – *Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX*, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marcillac, le 27 mai 2024

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n° DP/33/2024

Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse des sports dans le cadre du dispositif « Cours actives et sportives »

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point 3.5. Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.

Vu la délibération 20240528/10/7.10 du 28 mai 2024 par laquelle le conseil communautaire s'engage dans la mise en œuvre de ce dispositif,

Vu l'axe 2 – « Cours d'écoles actives et sportives » du PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024, porté par l'Education nationale de la jeunesse des sports,

Considérant que, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières de la part du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre du dispositif « Cours actives et sportives » pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 8646.12 € HT, pour équiper les trois écoles du territoire,

Considérant qu'il est proposé, le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Tables de ping pong et raquettes	5480.40 €	Subvention demandée (80%)	6 916.89 €
Mini-paniers de baskets et ballons	3165.72 €	Autofinancement (20%)	1 729.22 €
Total des dépenses HT	8 646.12 € HT	Total recettes	8 646.12 € HT

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour équiper les cours des trois écoles du territoire est approuvé de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID: 032-243200508-20240530-DP332024-AU

S²LO

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
Tables de ping pong et raquettes	5480.40 €	Subvention demandée (80%)	6 916.89 €
Mini-paniers de baskets et ballons	3165.72 €	Autofinancement (20%)	1 729.22 €
Total des dépenses HT	8 646.12 € HT	Total recettes	8 646.12 € HT

Article 2 : La subvention est sollicitée auprès du *ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse des sports dans le cadre du dispositif « Cours actives et sportives »*

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 30 mai 2024

Le Président

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/34/2024
Contrat de location de la licence de débits de boissons de type IV
avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)
« L'Astrada »

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200710/04/5-4 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point 4.1 « *fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'une licence de débit de boissons de type IV depuis le 2 août 2007,

Considérant que la licence IV a été louée à titre gratuit, précaire et révocable à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « L'Astrada » (SIRET 835 035 676 00013) sis 53 chemin de ronde à Marciac (32230),

Considérant que la Communauté de communes n'a pas, à ce jour, la nécessité d'exploiter la licence IV,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de renouveler le contrat de location avec l'EPCC « L'Astrada » pour une période de 1 an,

DECIDE :

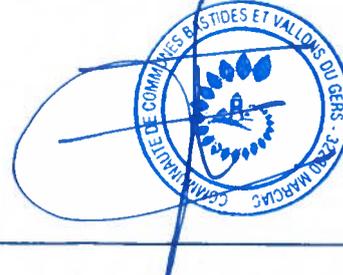
Article 1 : Le contrat de location à titre gratuit de la licence de débit de boissons de type IV qui règle les droits et obligations entre la communauté de communes et l'EPCC « L'Astrada » (SIRET 835 035 676 00013), est approuvé.

Article 2 : Le contrat de location est approuvé pour une période de 1 an, à titre précaire et révocable.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 30 mai 2024
Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/35/2024

Convention de mise à disposition de la cour du centre de loisirs de Marciac, de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac à titre gratuit, du 08 juin 2024 au 09 juin 2024 à l'association « Moto club enduro sport auto Marciac »

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **4.4**. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

Vu la demande de l'association « Moto club enduro sport auto Marciac » en date du 30 mai 2024.

Considérant que, l'association « Moto club enduro sport auto Marciac » souhaite occuper la cour du centre de loisirs de Marciac, de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, du 08 juin 2024, 13h30 au 09 juin 2024, 10h, dans le cadre du championnat de France enduro « à l'ancienne », afin d'y entreposer les motos,

Considérant que les services de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers n'utilisent pas la cour du centre de loisirs de Marciac, pendant la période précitée,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention pour la mise à disposition de la cour du centre de loisirs de Marciac,

DECIDE :

Article 1 : la convention pour la mise à disposition de la cour du centre de loisirs de Marciac de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, entre la Communauté de Communes et l'association « Moto club enduro sport auto Marciac » du 08 juin 2024, 13h30 au 09 juin 2024, 10h, est approuvée,

Article 2 : la mise à disposition est à titre gratuit,

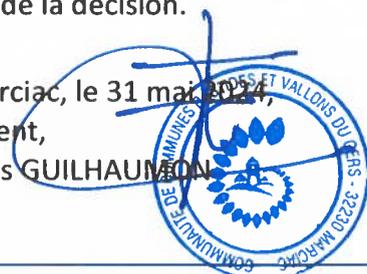
Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 31 mai 2024,

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/36/2024

Convention de stage entre Mme Léa FORTE-DAT et Lycée des Métiers des Services à Mont de Marsan dans le cadre d'une immersion professionnelle dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Léa FORTE-DAT, née le 19/04/2008, pour la période du 10 juin 2024 au 5 juillet 2024 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Léa FORTE-DAT d'effectuer une période de stage en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Lycée des Métiers des Services à Mont de Marsan, Mme Léa FORTE-DAT et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 10 juin 2024 au 5 juillet 2024,

DECIDE :

Article 1 : La convention de stage et ses avenants, entre le Lycée des Métiers des Services à Mont de Marsan, Mme Léa FORTE-DAT et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont approuvés pour la période du 10 juin 2024 au 5 juillet 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 6 juin 2024,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Décision n°DP/37/2024
Convention de stage avec Le Lycée Marie Curie
à Tarbes et Mme Léana CAILLAUD dans le cadre d'un
stage pour le BAC PRO SAPAT
dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°20140630/01/5.4 du 30 juin 2014, n° 20150629/11/5.5 du 29 juin 2015 et n°20160425/21/5.4 du 25 avril 2016 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Léana CAILLAUD, née le 1^{er} octobre 2008, pour la période du 10 juin 2024 au 28 juin 2024 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Léana CAILLAUD d'effectuer une période de stage en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Lycée Marie Curie à Tarbes, Mme Léana CAILLAUD et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 17 juin 2024 au 28 juin 2024,

DECIDE :

Article 1 : La convention de stage entre le Lycée Marie Curie à Tarbes, Mme Léana CAILLAUD et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est approuvée pour la période du 17 juin 2024 au 28 juin 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 11 juin 2024,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/38/2024
Convention de mise à disposition du centre de loisirs de Marciac,
de la cour et du préau attenants de la Communauté des
Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac à titre gratuit,
du 15 juillet 2024 au 06 août 2024 à l'association « Jazz in
Marciac »

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : 4.4. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

Vu la demande de l'association « Jazz in Marciac » en date du 23 mai 2024.

Considérant que, l'association « Jazz in Marciac » souhaite occuper le centre de loisirs de Marciac, ainsi que la cour et le préau attenants, de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, du 15 juillet 2024 au 06 août 2024 dans le cadre du Festival de Jazz, afin d'établir « le coin des enfants » (accueil et animations pour les enfants des festivaliers),

Considérant que les services de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers n'utilisent pas le centre de loisirs, la cour et le préau attenants, pendant la période précitée,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention pour la mise à disposition du centre de loisirs de Marciac, de la cour et du préau attenants,

DECIDE :

Article 1 : la convention pour la mise à disposition du centre de loisirs de Marciac, de la cour et du préau attenants de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, entre la Communauté de Communes et l'association « Jazz in Marciac » du 15 juillet 2024 au 06 août 2024 est approuvée,

Article 2 : la mise à disposition est à titre gratuit,

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 11 juin 2024

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/39/2024
Budget principal – Virements de crédits

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230328/02/7.1 en date du 28 mars 2023 du conseil communautaire actant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que l'Opération 0016 – Réhabilitation du PPE de Plaisance ne fait pas apparaître suffisamment de crédits pour honorer les dernières factures,

Considérant que des dépenses hors marché ont été imputées à l'Opération 0016 – Réhabilitation du PPE de Plaisance, et que des avenants n'ont pas été comptabilisés dans les restes à réaliser de l'opération pour l'année 2023,

Considérant que le montant nécessaire au paiement des dernières factures est de 16 975 €,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'effectuer un virement de crédit pour abonder l'Opération 0016 - Réhabilitation du PPE de Plaisance de 16 975 €.

DECIDE :

Article 1 : Le virement de crédit suivant est réalisé sur le budget principal en section investissement

- Article 2317 – immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Opération 0025 Réhabilitation Ecole de Beaumarchés : - 16 975 €
- Article 2317 – immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition – Opération 0016 Réhabilitation du PPE de Plaisance » : 16 975 €

Article 2 : la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 12 juin 2024

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/40/2024

Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac, à titre gratuit, du 18 juillet 2024 au 04 août 2024, à l'association « Jazz in Marciac »

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **4.4.** Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

Vu la demande de l'association « Jazz in Marciac » en date du 23 mai 2024,

Considérant que, l'association « Jazz in Marciac » souhaite occuper la salle de réunion de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, du 18 juillet 2024 au 04 août 2024, dans le cadre du Festival de Jazz, afin d'y installer et organiser les réunions « sécurité » lorsque le contexte le nécessite,

Considérant que les services de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers n'utilisent pas la salle de réunion pendant la période précitée,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention pour la mise à disposition de la salle de réunion,

DECIDE :

Article 1 : la convention pour la mise à disposition de la salle de réunion de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, entre la Communauté de Communes et l'association « Jazz in Marciac », du 18 juillet 2024 au 04 août 2024, est approuvée,

Article 2 : la mise à disposition est à titre gratuit,

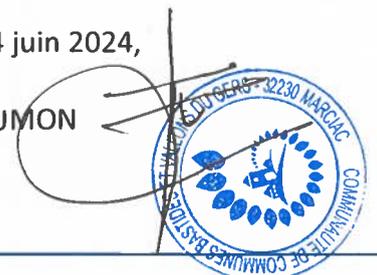
Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 14 juin 2024,

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/41/2024
Convention de stage avec le Lycée Marie Curie à Tarbes
et Mme Louhann VOLFF dans le cadre d'un stage
d'observation de 1^{ère} GT
dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Louhann VOLFF, née le 04/01/2007, pour la période du 24 juin 2024 au 27 juin 2024 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Louhann VOLFF d'effectuer une période de stage en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Lycée Marie Curie à Tarbes, Mme Louhann VOLFF et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 24 juin 2024 au 27 juin 2024,

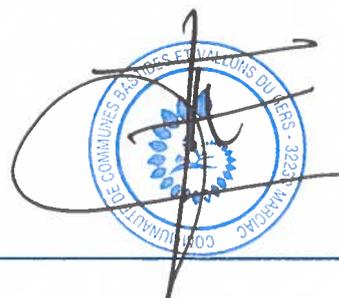
DECIDE :

Article 1 : La convention de stage et ses avenants, entre le Lycée Marie Curie à Tarbes, Mme Louhann VOLFF et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont approuvés pour la période du 24 juin 2024 au 27 juin 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 14 juin 2024,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/42/2024
Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural
« Gers Sud »

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **3.2**. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Vu le projet de convention TER « Gers-Sud » fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Gers-Sud » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Considérant que la convention TER éducatif rural « Gers-Sud » concerne le territoire de quatre communauté de communes : Val de Gers, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, et Astarac Arros en Gascogne,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention relative à l'établissement du TER « Gers-Sud » pour une durée initiale de 3 ans,

DECIDE :

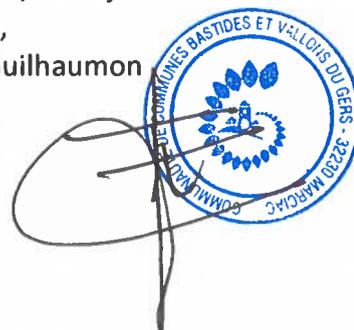
Article 1 : La convention TER éducatif rural « Gers-Sud » pour une durée initiale de 3 ans est approuvée.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 17 juin 2024

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/44/2024
**Mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école
primaire de Marciac à l'APEEM pour l'organisation d'une
kermesse le 05 juillet 2024 de 16h à 19h.**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **4.4**. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

Considérant que l'APEEM a sollicité la communauté de communes, afin de pouvoir utiliser le préau, la cour et les sanitaires de l'école primaire de Marciac, dans le cadre d'une kermesse, qu'elle organise le 05 juillet 2024 de 16h à 19h,

Considérant que la mise à disposition se ferait à titre gratuit,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, d'approuver une convention qui détermine les droits et obligations des parties et notamment les modalités de mise à disposition du préau, de la cour et des sanitaires de l'école primaire à Marciac,

DECIDE :

Article 1 : la convention qui détermine les droits et obligations des parties et notamment les modalités de mise à disposition du préau, de la cour et des sanitaires de l'école primaire de Marciac le 05 juillet 2024 de 16h à 19h, à l'APEEM dans le cadre d'une kermesse est approuvée.

Article 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 20 juin 2024

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

